**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

**Herausgeber:** Union syndicale suisse

**Band:** 65 (1973)

**Heft:** 8-9

**Artikel:** Votre vie peut dépendre d'une bonne ceinture de sécurité

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-385707

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 27.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Votre vie peut dépendre d'une bonne ceinture de sécurité

D'après des recensements auxquels le Bureau suisse de prévention des accidents (BPA) a procédé à la veille des vacances d'été 1973, les trois quarts des voitures suisses particulières sont équipées de ceintures de sécurité. Des relevés complémentaires, effectués sur les places de parc et dans les garages, ont fait apparaître la situation suivante, pour ce qui se rapporte aux types de ceintures:

- 38% de ceintures à 2 points d'ancrage,
- 61% de ceintures à 3 points d'ancrage,
- 1% de ceinture automatiques.

Comme les ceintures à 3 points d'ancrage sont, à l'heure actuelle, fixées en série dans la plupart des véhicules automobiles, on peut s'attendre à ce que ce type prédomine dans peu de temps.

10% des conducteurs utilisent les ceintures de sécurité à l'intérieur des localités, 30% le font en dehors des agglomérations et 40% sur les autoroutes. De l'avis du BPA, il n'y a plus guère d'amélioration de l'indice d'utilisation à attendre, tant que le port des ceintures ne sera pas rendu obligatoire. Rappelons qu'une procédure de consultation est en cours auprès des milieux intéressés, au sujet d'une telle obligation.

En Suisse, toutes les ceintures à 2 ou 3 points d'ancrage font l'objet, depuis 1960, de contrôles statistiques et dynamiques exécutés sur la base d'exigences minimales sévères (résistance à la rupture, allongement, résistance des armatures à la corrosion, résistance des boucles et fermetures, etc.). Tous les produits ne répondant pas à ces exigences ont pratiquement disparu du marché. A l'heure actuelle, les tests ont pour base légale un arrêté du Conseil fédéral qui remonte à 1970 et dont les prescriptions sont en accord avec les tendances généralement admises dans les autres pays.

Si l'on en croit les résultats de recherches et d'enquêtes qui remontent à la fin des années 60 déjà, le port obligatoire des ceintures de sécurité permettrait d'éviter 70% environ des blessures graves dont sont victimes les occupants de voitures automobiles, lors d'accidents survenus à l'intérieur ou à l'extérieur des localités. Si l'on apprécie la statistique générale à la lumière de ce chiffre, cela se traduit par un recul d'à peu près 20% du total des morts et des grands blessés de la route. Ces estimations demeurent valables pour les trois modèles de ceintures sus-mentionnés, mais avec des différences de degré, cela va sans dire. Des contrôles très stricts

et le montage obligatoire des ceintures, en vigueur depuis le 1° janvier 1971, parallèlement à l'effet protecteur incontestable – auquel les questions de commodité d'emploi ne changent rien – représentent des conditions favorables, pour rendre obligatoire le port des ceintures.

## **Bibliographie**

Les entreprises multinationales et la politique sociale

Le Bureau international du travail vient de publier un ouvrage: Les entreprises multinationales et la politique sociale (NS 79). Prix: fr. 17.50. (BIT, Genève). Il présente dans leurs grandes lignes les études envisagées dans le cadre de son enquête sur les répercussions sociales des activités des entreprises multinationales.

Le programme de travail du BIT pour 1974-75, rappelle la publication, prévoit une série

d'études sur les questions suivantes:

- répercussions des activités des entreprises multinationales sur l'emploi, afin de déterminer dans quelle mesure ces entreprises tiennent compte des disponibilités de maind'œuvre lorsqu'elles choisissent les pays où elles veulent implanter leur production, et dans quelle mesure elles adaptent leurs techniques à la situation locale de l'emploi; apport des entreprises multinationales à la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en voie de développement, relation de ces entreprises avec les services nationaux de formation professionnelle et répercussions de leurs politiques sur la carrière des salariés de leurs filiales dans le tiers monde;
- arrangements et problèmes concernant les négociations collectives avec les entreprises multinationales et leurs filiales;
- problèmes particuliers que les entreprises multinationales peuvent poser dans certaines branches d'activité, en commençant par les politiques et les pratiques de ces entreprises dans les industries mécaniques, en ce qui concerne les questions telles